

23 MAI 2011

A.T.4.R.

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €
Siège social : 160, chemin de Gaudon, 83440 MONTAUROUX
529 519 050 RCS DRAGUIGNAN

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N°

A2038

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2011**

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 10/05/2011 Bordereau n°2011/1 134 Case n°60

Ext 4582

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

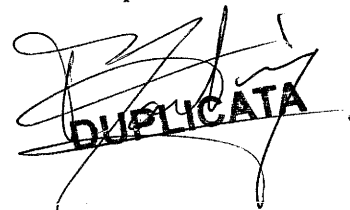
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

L'an deux mille onze

Le 29 avril

A 10 heures


DUPLICATA

Les associés de la Société A.T.4.R., société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 160, chemin de Gaudon 83440 MONTAUROUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

FINANCIERE INVESTISSEMENT F.I.R propriétaire de	8 000 parts
Monsieur Laurent ROUSTAN propriétaire de	1 000 parts
Monsieur Julien ROUSTAN propriétaire de	1 000 parts
	10 000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Sont aussi présents en qualité de futurs associés :

Monsieur Jean-Paul VERMES

Monsieur Daniel PERNOT

Madame Virginie BELLOEIL

Monsieur Bernard DESESTRES

Monsieur Thierry BELLOEIL

Monsieur Philippe MATHIEU

UR

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ROUSTAN, gérant associé

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de nouveaux associés,
- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréée en qualité de nouveaux associés :

Monsieur Jean-Paul VERMES, demeurant 43, rue Cramail, 92500 RUEIL MALMAISON, né le 19 décembre 1944 à PARIS de nationalité française, marié avec Isabelle DESCHET le 1^{er} juillet 2006 sous le régime de la séparation de biens,

&

Monsieur Daniel PERNOT, demeurant 1, avenue de Saissy, 06400 CANNES, né le 31 mars 1950 à SAULXURES SUR MOSELOTTE, de nationalité française, marié avec Nadine BRESCANCIN le 23 septembre 1978 sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts sans modification depuis,

&

Madame Virginie BELLOEIL épouse GRUFFY, demeurant 94, boulevard Carnot, Appartement 34, 59800 LILLE, née le 14 mars 1975 à NANTES, de nationalité française, mariée avec Monsieur Philippe GRUFFY le 20 juin 2009 sous le régime de la séparation de biens,

&

Monsieur Bernard DESESTRES, demeurant 859, route du Stade, 83440 MONTAUROUX, né le 25 juillet 1953 à NICE, de nationalité française, marié avec Marie-Claude FOUQUE, sous le régime de la communauté universelle.

&

Monsieur Thierry BELLOEIL, demeurant 10 rue Adolphe RONDEAUX ,56100 LORIENT ,né le 22 mars 1971 à PARIS, de nationalité française, marié avec Anne Sophie HENDRYCKS ,sous le régime de la séparation de biens

&

Monsieur Philippe MATHIEU ,demeurant 137 chemin des adrechs 83440 CALLIAN né le 19/7/1980 au CANNET , de nationalité française , marié avec Dominique DESESTRES , sous Le régime de la communauté réduite aux acquets

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social de 73 000 €, pour le porter à ~~173~~ 173 000 € par émission de 7300 parts au nominal de 10 €, avec une prime d'émission de 10 € par nouvelles parts émises. Les parts créées sont souscrites par :

Monsieur Jean-Paul VERMES

1 750 parts

UR

Monsieur Daniel PERNOT	2 000 parts
Madame Virginie BELLOEIL	1 500 parts
Monsieur Bernard DESESTRES	750 parts
Monsieur Thierry BELLOEIL	1 000 parts
Monsieur Philippe MATHIEU	300 parts

Modification des statuts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante treize mille euros (173 000 euros). Il est composé de 17 300 parts sociales de dix euros (10 euros) de valeur nominale entièrement libérées, numérotés de 001 à 17 300 et attribuées en rémunération de leurs apports en numéraire à :

SARL FINANCIERE INVESTTISEMENT ROUSTAN FIR

Numérotées de 001 à 8000	8 000 parts
Monsieur Laurent ROUSTAN numérotées de 8001 à 9000 inclus	1 000 parts
Monsieur Julien ROUSTAN numérotées de 9001 à 10000 inclus	1 000 parts
Monsieur Jean-Paul VERMES numérotées de 10001 à 11 750 inclus	1 750 parts
Monsieur Daniel PERNOT numérotées de 11 751 à 13 750 inclus	2 000 parts
Madame Virginie BELLOEIL numérotées de 13751 à 15 250 inclus	1 500 parts
Monsieur Bernard DESESTRES numérotées de 15 251 à 16000 inclus	750 parts
Monsieur Thierry BELLOEIL, numérotées de 16 001 à 17000 inclus	1 000 parts
Monsieur Philippe MATHIEU, numérotées de 17001 à 17300	300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17 300 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

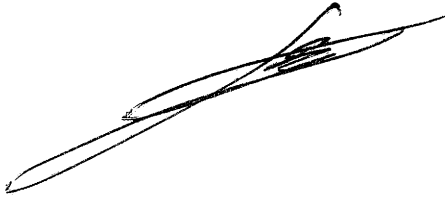
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

UR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Laurent ROUSTAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.